

Prouvy, le 18 novembre 2008

DIRECTION REGIONALE DE  
L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

GROUPE DE VALENCIENNES  
Zone d'Activités de l'Aérodrome  
BP 800  
59309 VALENCIENNES CEDEX  
http://www.nord-pas-de-calais.drire.gouv.fr

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS  
CLASSEES**

V2.2008.515bis

Equipe : V2

Assujettissement TGAP : oui.

Cideme-UIOM St-Saulve RapportCIDERST 070.01053 18112008

**Objet** : Rapport de présentation au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;  
Usine d'incinération d'ordures ménagères de Saint-Saulve, exploitée par CIDEME ;  
Mise à jour de l'arrêté préfectoral d'autorisation, notamment sur la base du bilan de fonctionnement.

**Réf.** : (1) dossier d'autorisation d'exploiter du 27 février 2007 ;  
(2) bilan décennal DET 7253 S 001 C du 11 septembre 2007, complété par la révision DET 7253 S 003 C du 30 avril 2008.

**P.J.** : 1 annexe.

**SOMMAIRE**

1 RENSEIGNEMENTS GENERAUX.....	1
2 OBJET DE LA DEMANDE.....	2
2.1 Caractéristiques.....	2
2.2 Classement au titre de la nomenclature des installations classées.....	2
3 AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES.....	2
3.1 Nécessité d'une mise à jour de l'arrêté préfectoral d'autorisation.....	2
3.2 Nécessité d'une prise en compte des éléments du bilan de fonctionnement.....	2
4 PROPOSITIONS DE SUITES ADMINISTRATIVES.....	2
ANNEXE 1 AU RAPPORT 2008.515bis DU 18 NOVEMBRE 2008.....	4

**1 RENSEIGNEMENTS GENERAUX**

Raison sociale : CIDEME

Adresse du siège social : Groupe TIRU – Tour Franklin, 10<sup>ème</sup> étage, Défense 8 – 92042 PARIS LA DEFENSE

Adresse de l'établissement : ZI n°4 – rue du Galibot - 59880 SAINT SAULVE

Téléphone : 03.27.51.21.21

Contact dans l'entreprise :

Activité principale : Incinération de déchets

Situation administrative : Arrêté préfectoral d'autorisation du 15 mai 1997 modifié.

## 2 OBJET DE LA DEMANDE

### 2.1 Caractéristiques

La présente demande concerne la société CIDEME, exploitant l'usine d'incinération d'ordures ménagères de Saint-Saulve, appartenant au syndicat ECOVALOR.

Il s'agit d'une mise à jour de l'arrêté préfectoral d'autorisation du site, afin de la rendre compatible avec l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif à l'incinération de déchets non dangereux. Dans ce cadre, le bilan de fonctionnement transmis par l'industriel a été pris en compte.

### 2.2 Classement au titre de la nomenclature des installations classées

Cf. article 3 du projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint en annexe 1.

## 3 AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

### 3.1 Nécessité d'une mise à jour de l'arrêté préfectoral d'autorisation

L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 15 mai 1997 et ses modifications et compléments successifs ne reflètent plus ni la réalité de l'exploitation du site, ni la réglementation en vigueur.

En effet, l'arrêté du 20 septembre 2002 relatif à l'incinération de déchets non dangereux a rendu nécessaire la réalisation de nombreux travaux, sur le traitement des fumées principalement.

Comme l'indique la circulaire du 9 octobre 2002 associée à la publication de cet arrêté, il convient de préciser que les modifications de l'installation ayant pour objet d'en réduire les rejets et donc d'améliorer la protection de l'environnement et de la santé publique, la prise de décision sur le projet faisant l'objet du présent rapport n'a pas à être précédée de la production d'une étude d'impact ni de la mise en œuvre d'une enquête publique.

Il s'agit donc d'abord de rendre l'autorisation d'exploiter du site parfaitement cohérente avec cet arrêté ministériel, qui s'applique de plein droit depuis le 28 décembre 2005.

Cette mise à jour est d'autant plus nécessaire que des évolutions réglementaires sont également intervenues dans le domaine des déchets (modification de la nomenclature des déchets notamment), qu'il convient de prendre en compte aujourd'hui.

Dans le cadre des travaux de l'usine, le réseau de gestion des effluents aqueux a aussi été modifié.

Ainsi, le projet d'arrêté reflète également ces modifications. En conséquence, l'autosurveillance de chacun des rejets aqueux est clairement définie.

Par ailleurs, les modalités de surveillance de l'environnement sont précisées dans le projet d'arrêté.

### 3.2 Nécessité d'une prise en compte des éléments du bilan de fonctionnement

Par son courrier cité en référence (2), l'exploitant a transmis à l'Inspection des installations classées le bilan décennal (bilan de fonctionnement) pour son site, en application de l'arrêté ministériel du 29 juin 2004, transposant la directive dite « IPPC ».

Le bilan de fonctionnement a fait l'objet d'une instruction par l'Inspection. A cette occasion, des compléments ont notamment été demandés à l'exploitant. Celui-ci indique clairement les écarts par rapport aux meilleures techniques disponibles et les justifie.

La mise à jour de l'arrêté préfectoral fait explicitement référence au bilan de fonctionnement.

## 4 PROPOSITIONS DE SUITES ADMINISTRATIVES

Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint en annexe annule et remplace les prescriptions de l'arrêté du 15 mai 1997 modifié relatif à l'usine d'incinération de déchets ménagers et assimilés de Saint-Saulve (sans pour autant l'abroger).

L'Inspection des installations classées propose au préfet du Nord de soumettre ce projet d'arrêté préfectoral complémentaire à l'avis des membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

L'Inspection propose au préfet et aux membres du CODERST d'y donner une suite favorable.

L'Inspecteur des installations classées  
Ingénieur de l'Industrie et des Mines

Vu et transmis à Monsieur le Chef de la Division  
Environnement Industriel et Sol Sous-Sol  
Prouvy, le  
Le Chef de Groupe

Vu et transmis avec avis conforme à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Nord  
Cité Administrative  
59048 LILLE CEDEX
- Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord – DAGE/3<sup>ème</sup> bureau  
12 et 14 rue Jean Sans Peur  
59039 LILLE CEDEX

Douai, le  
Pour le Directeur et par délégation  
L'Ingénieur des Mines,  
Chef de la Division Environnement Industriel et Sol Sous-Sol

\* \*  
\*

# **ANNEXE 1 AU RAPPORT 2008.515bis DU 18 NOVEMBRE 2008**

*PROJET D'ARRÊTE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE*